

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1249**

Intitulé

TP : Titre professionnel Mécanicien(ne) réparateur(trice) de cycles et motocycles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le mécanicien réparateur de cycles et motocycles réalise les interventions de préparation et de service après-vente des cycles, motocycles et autres engins légers de loisirs à 2, 3 ou 4 roues, pourvus ou non d'une motorisation de type thermique ou électrique. A partir d'une demande de travail, le mécanicien prend en charge le véhicule confié pour intervention. Il s'informe des prescriptions du fabricant concernant les modes opératoires et les ingrédients à utiliser. Il effectue l'entretien périodique, le remplacement de pièces d'usure, le dépannage et la réparation des différents organes et équipements du véhicule afin de le rendre conforme à son état d'origine. Il effectue le montage d'accessoires complémentaires ainsi que leur mise en service éventuelle. Il restitue le véhicule au client en lui fournissant des explications et des recommandations d'usage. Parallèlement, il effectue les travaux de préparation à la vente de cycles neufs ou d'occasion. Il réalise des assemblages mécano-soudés pour la confection d'outils ou pour un montage particulier. Il participe à la réception des clients, à l'établissement de devis et à la distribution de pièces de rechange. L'emploi s'exerce seul ou en équipe, dans un atelier communiquant ou pas avec l'espace de vente. Bien que s'agissant d'un emploi technique, les contacts avec la clientèle sont fréquents pour la prise en charge d'un matériel, l'explication d'une facture, le conseil technique ou le conseil à la vente. L'environnement de travail peut être bruyant et soumis à diverses pollutions pour ce qui concerne les engins à moteurs thermiques (hydrocarbures, gaz d'échappement, produits de dégraissage). Le travail, essentiellement manuel, nécessite une bonne dextérité, un soin particulier et une bonne précision dans la manipulation de pièces fines et délicates, lors du désassemblage et du contrôle d'un moteur ou de sous-ensembles mécaniques ou électriques. Les fluctuations saisonnières de l'activité incitent les entreprises à développer une diversité de produits et de services complémentaires, impliquant une bonne polyvalence et adaptabilité des opérateurs.

1. Réaliser le montage et le service après-vente des cycles et des vélos à assistance électrique

Effectuer l'entretien, les réglages et la remise en état des cycles.

Monter et régler les cycles neufs ou d'occasion destinés à la vente.

Monter et adapter les accessoires complémentaires de cycles.

Contrôler, réviser ou remplacer les équipements de cycles.

Contrôler et remettre en état un système de motorisation de vélo à assistance électrique.

2. Réaliser l'entretien périodique et la préparation à la vente des motocycles thermiques et électriques

Effectuer l'entretien périodique et le remplacement des pièces d'usure courantes des motocycles.

Monter et régler les motocycles neufs ou d'occasion destinés à la vente.

Monter et adapter les accessoires complémentaires de motocycles.

Contrôler, dépanner et remettre en état le système électrique de propulsion d'un motocycle électrique.

3. Réparer les motocycles à moteurs thermiques

Effectuer la réparation mécanique des moteurs thermiques 2 et 4 temps de motocycles.

Contrôler, dépanner ou remplacer les équipements périphériques de motocycles.

Remettre en état les systèmes de transmission des motocycles.

Remettre en état les organes de la partie cycle des motocycles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- la vente et le service après-vente des cycles et motocycles ;
- le commerce et de la distribution de matériel de sport et de loisir ;
- la maintenance en sous-traitance de flottes de cycles/motocycles, d'entreprises ou de collectivités ;
- les centres de loisirs (parcs d'attractions, golf, club de karting) pour la maintenance de leur flotte ;

- la distribution et le service après-vente des matériels roulant pour personnes handicapés.

Vélociste, mécanicien cycles, conseiller technique cycles.

Mécanicien de maintenance de cycles/motocycles (sous-traitant gestionnaire de flotte).

Mécanicien en cycles et motocycles, motociste, mécanicien réparateur de motocycles.

Loueur de cycles/motocycles.

Mécanicien de maintenance de véhicules pour handicapés.

Ouvrier de maintenance de cycles ou engins légers motorisés dans un parc de loisirs ou de vélos en libre-service.

Codes des fiches ROME les plus proches :

11607 : Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs

Réglementation d'activités :

L'activité est réglementée par le décret n°95-937 du 24 août 1995 et le décret n° 98 246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1249 - Réaliser le montage et le service après-vente des cycles et des vélos à assistance électrique	Effectuer l'entretien, les réglages et la remise en état des cycles. Monter et régler les cycles neufs ou d'occasion destinés à la vente. Monter et adapter les accessoires complémentaires de cycles. Contrôler, réviser ou remplacer les équipements de cycles. Contrôler et remettre en état un système de motorisation de vélo à assistance électrique.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1249 - Réaliser l'entretien périodique et la préparation à la vente des motocycles thermiques et électriques	Effectuer l'entretien périodique et le remplacement des pièces d'usure courantes des motocycles. Monter et régler les motocycles neufs ou d'occasion destinés à la vente. Monter et adapter les accessoires complémentaires de motocycles. Contrôler, dépanner et remettre en état le système électrique de propulsion d'un motocycle électrique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1249 - Réparer les motocycles à moteurs thermiques	Effectuer la réparation mécanique des moteurs thermiques 2 et 4 temps de motocycles. Contrôler, dépanner ou remplacer les équipements périphériques de motocycles. Remettre en état les systèmes de transmission des motocycles. Remettre en état les organes de la partie cycle des motocycles.

Validité des composants acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/12/2003 paru au JO du 06/01/2004 - Arrêté du 15/05/2014 paru au JO du 28/06/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :